

**Prévention Sécurité**

**REF : DPS2017001**

**Signataire : SC**

Séance du Conseil Municipal du 27/04/2017

**RAPPORTEUR : Marc RUER**

**OBJET : Troisième phase du plan local de stationnement et réforme de la dépenalisation du stationnement**

**EXPOSE :**

La politique de stationnement est un levier essentiel tant de la politique de déplacement local que de la tranquillité publique.

La gestion du stationnement est sujette à une nouvelle réforme relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, adoptée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle a pour objectif de donner davantage de compétences aux collectivités locales par :

- la mise en œuvre d'une stratégie en matière de tarification
- l'incitation au paiement dû à un renforcement de la surveillance
- une meilleure rotation du stationnement

Le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police municipale et devient une question domaniale. L'usager ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement institué par le maire mais d'une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal.

L'amende pénale disparaît. La nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'usager le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte:

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée;
- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS), dans le cas contraire. Un avis de paiement à régler dans les trois mois est alors notifié.

Dans le cadre du comité de pilotage supervisé par Plaine Commune sur la tarification du stationnement, trois zones tarifaires ont été proposées. La zone 1 est celle qui correspond aux caractéristiques du territoire d'Aubervilliers, à savoir un secteur limitrophe de Paris.

## GRILLE TARIFAIRE ZONE 1

|                 | <b>DUREE</b> | <b>COUT</b> |
|-----------------|--------------|-------------|
| COURTE<br>DUREE | 1H00         | 2,00 €      |
|                 | 2H00         | 4,00 €      |
| LONGUE<br>DUREE | 1H00         | 1,50 €      |
|                 | 2H00         | 3,00 €      |
|                 | 3H00         | 4,00 €      |
|                 | 4H00         | 4,50 €      |
|                 | 10H00        | 11,00 €     |

Pour le Forfait Post Stationnement (FPS), le montant retenu par l'ensemble des villes de Plaine Commune est de 30 euros.

Enfin, il est proposé de mettre en place des abonnements en direction des riverains, des commerces et des professions médicales vont être proposés afin de répondre à une demande de la population et d'inciter l'ensemble des destinataires à se tourner vers les solutions alternatives en limitant ses abonnements à un par foyer fiscal.

Les abonnements sont les suivants :

- Albertivillariennes et Albertivillariens : 1 abonnement par foyer valable sur la zone verte au prix de 1,60 € la journée, 9,60 € pour 6 jours ou 20 € par mois.

- Professions Médicales : gratuité sur les zones vertes et oranges (après enregistrement au niveau de la Direction Prévention et Sécurité de la commune).

-Commerces : 20 €, abonnement limité à 1 carte par commerce, stationnement autorisé uniquement en zone verte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire de stationnement, le montant du Forfait Post Stationnement et les différents abonnements susmentionnés.

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : .....49

En exercice :..... 49

Présents :..... 30

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 AVRIL 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 27 Avril, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 avril 2017, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

**PRESENTS :**

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, KAMALA Kilani, MONINO Jean-François, KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME AKOUA Marie, M. CHOUDER Fethi, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria. M. RUER Marc  
Adjoint à la Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nourredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, MM. SANON Guillaume, GARNIER Daniel, Mmes YONNET Evelyne, AISSAOUI Djamila, M. ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, M. BIDAL Damien,  
Conseillers Municipaux et \*Conseillers Municipaux délégués,

**POUVOIRS :**

|                        |   |
|------------------------|---|
| Mme VALLY Sophie       | Représentée par : M. DAGUET Anthony       |
| Mme CHERET Magali      | Représentée par : Mme NEDELEC Soizig      |
| Mme TLILI Leïla        | Représentée par : M. RUER Marc            |
| Mme GRARE Laurence     | Représentée par : M. Salah CHIBAH         |
| M. BENKHELOUF Boualem  | Représenté par : M. CECCOTTI-RICCI Roland |
| Mme MARINO Danielle    | Représentée par : M. KARMAN Jean-Jacques  |
| M. TLILI Mohamed Fathi | Représenté par : M. WOHLGROTH Antoine     |
| Mme RABAH Hana         | Représentée par : M. KARROUMI Sofienne    |
| M. HAFIDI Abderrahim   | Représenté par : Mme AISSAOUI Djamila     |
| M. LOGRE Benoît        | Représenté par : Mme YONNET Evelyne       |
| Mme LENOURY Nadia      | Représentée par : M. BIDAL Damien         |

Absents : M. PLEE Eric, Mmes MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, MM. ZORGANI Mourad, AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, Mme ALVES Presilya

Secrétaire de séance : M. Silvère ROZENBERG

**Direction Générale des Ressources / Direction de la Prévention et de la Sécurité**

**Prévention Sécurité**

**REF : DPS2017001**

**Signataire : SC**

**OBJET :Troisième phase du plan local de stationnement et réforme de la dépenalisation du stationnement**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'article L 2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réforme relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie a pour objectif de donner davantage de compétences aux collectivités locales par la mise en œuvre d'une stratégie en matière de tarification, l'incitation au paiement dû à un renforcement de la surveillance et une meilleure rotation du stationnement ;

Considérant que le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police municipale et devient une question domaniale ;

Considérant que l'utilisateur ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement institué par le maire mais d'une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal ;

Considérant que la nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'utilisateur le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

- soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée;
- soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS), dans le cas contraire.

Considérant qu'il convient de mettre en place des abonnements en direction des riverains, des commerces et des professions médicales afin de répondre à une demande de la population et d'inciter l'ensemble des destinataires à se tourner vers les solutions alternatives en limitant ses abonnements à un par foyer fiscal ;

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la grille tarifaire de stationnement suivante :

|                 | <b>DUREE</b> | <b>COUT</b> |
|-----------------|--------------|-------------|
| COURTE<br>DUREE | 1H00         | 2,00 €      |
|                 | 2H00         | 4,00 €      |
| LONGUE<br>DUREE | 1H00         | 1,50 €      |
|                 | 2H00         | 3,00 €      |
|                 | 3H00         | 4,00 €      |
|                 | 4H00         | 4,50 €      |
|                 | 10H00        | 11,00 €     |

**FIXE** le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) à 30 euros.

**APPROUVE** les tarifs d'abonnements suivants :

- Albertivillariennes et Albertivillariens : 1 abonnement par foyer valable sur la zone verte au prix de 1,60 € la journée, 9,60 € pour 6 jours ou 20 € par mois.
- Professions Médicales : gratuité sur les zones vertes et oranges (après enregistrement au niveau de la Direction Prévention et Sécurité de la commune).
- Commerces : 20 €, abonnement limité à 1 carte par commerce, stationnement autorisé uniquement en zone verte.

L'adjointe déléguée

Maria MERCADER Y PUIG



Reçu en préfecture le : 28/04/2017

Publié le : 28/04/2017

Certifié exécutoire le : 28/04/2017

L'adjointe déléguée

Maria MERCADER Y PUIG

